

# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

**Rapporteur : Michel SOULOUMIAC**

**Rédacteur : Valérie XERRI**

Une fois de plus et comme précisé l'année dernière, les communes participent pleinement à l'investissement public ainsi qu'à leur fonction d'amortisseur social et de lutte contre les inégalités.

La baisse massive des dotations de l'État va remettre en cause leurs rôles dans ces domaines. A Lisses, l'effort d'analyse constante et de rationalisation de nos politiques publiques continue à porter ces résultats. Cet effort est devenu une nécessité.

Lors du Conseil Municipal du 11 février dernier, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2019. Cette étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire a permis d'informer et de communiquer sur divers éléments qui ont défini le contexte de préparation du présent budget :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,
- la situation financière et les projets de la collectivité.

Le Budget Primitif 2019 (BP 2019), deuxième étape budgétaire de l'exercice après le DOB, est soumis au vote des membres du Conseil Municipal ce lundi 8 avril 2019. Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget (règle de droit commun).

**Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de – de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de + de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

**Cette note présente les principales caractéristiques du BP 2019 par section et par chapitre.** Elle vient en appui du document budgétaire officiel remis par ailleurs à chaque membre du Conseil Municipal (sous forme papier ou sous forme dématérialisée) et présenté conformément à la norme édictée par le Ministère de l'Intérieur.

## **Présentation des éléments qui ont conditionné l'élaboration et les équilibres de ce budget :**

- ❖ **Une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'État aux collectivités territoriales) est à envisager** car elle évolue notamment en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle population officielle retenue par l'INSEE pour la commune de Lisses est de 7 640 habitants (7 704 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Le Gouvernement a annoncé une stabilisation de l'enveloppe globale de DGF pour 2019. **Attention : la stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations compris dans cette enveloppe. Ainsi, pour chaque commune et EPCI, le montant 2019 de DGF pourra être en hausse ou en baisse**, du fait de l'évolution annuelle de ses critères mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements peuvent impacter à la baisse la dotation des communes et EPCI concernés...). Dès lors que l'enveloppe globale est constante, les dotations majorées des communes nouvelles et la majoration de la péréquation entraîneront de facto une baisse de notre DGF.

**A titre d'exemple en 2018, l'enveloppe était également annoncée « stable ». Concrètement, pour la Ville de Lisses cela s'est traduit par une perte supplémentaire de DGF de 86 161 € par rapport à 2017.**

### Pour mémoire :

En 2013, la DGF était de 1 152 855 € (- 30 966 € par rapport à 2012).

En 2014, elle se chiffrait à 1 040 542 € (- 112 313 €).

En 2015, elle s'établissait à 771 019 € (- 269 523 €).

En 2016, elle fut comptabilisée pour un montant de 500 408 € (- 270 611 €).

En 2017, une nouvelle baisse faisait état d'une DGF à 262 002 € (- 238 406 €).

En 2018, une baisse supplémentaire établissait la DGF à 175 841 € (- 86 161 €).

**Depuis 2008, la Ville a perdu 1 211 668 € de DGF, l'évolution est à la baisse. D'ici 2020, il est clairement probable que la DGF de Lisses devienne négative ainsi la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics passerait par un prélèvement sur nos recettes fiscales...**

Pour 2019, le montant n'a pour le moment, pas été communiqué par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- ❖ **Les compensations d'exonérations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement** en absorbant les baisses dues à l'évolution d'autres dotations.

Le montant relatif à notre allocation compensatrice de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières a été notifié le 11 mars dernier par le biais de l'état 1259.

Pour 2019, l'allocation se chiffre à 120 521 € (112 173 € en 2018).

- ❖ L'état « 1259 » mentionne également les bases et recettes prévisionnelles des impôts directs locaux.

**Le produit fiscal attendu pour 2019 se chiffre à 8 658 928 €. Une perte de bases est constatée au niveau du foncier bâti.**

**La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, laisse inchangés les taux communaux de fiscalité locale et maintient les abattements maximum :**

- Taxe d'habitation : 14,95 % (avec un abattement de 20 % pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de taxe d'habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 3 enfants, le taux se situe à 5 %.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.

- ❖ Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS SES) :

**L'Attribution de Compensation (AC) se chiffre à 2 169 386 €.** Toutefois, ce montant est provisoire pour le moment. En effet, une baisse limitée est à prévoir compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc (150 ml) à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération.

**Le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas notifié à ce jour. L'estimation pour 2019 se chiffre à 50 000 €** (100 414 € en 2018). Comme évoqué lors du DOB 2019, la modification du calcul du potentiel financier sera lourde de conséquences aussi bien pour l'agglomération que pour la Ville de Lisses...

- ❖ **La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) :** le montant n'est pour le moment pas notifié par les services préfectoraux. En 2018, notre contribution fut de 95 287 €. **L'estimation pour 2019 se chiffre à 150 000 €.**

- ❖ **Au titre des droits de mutation,** si l'on se base sur notre règle de calcul, c'est-à-dire d'ôter le montant le plus important et le moins important perçu au cours de ces cinq dernières années et de faire la moyenne sur les années restantes, cette dernière s'établit à **416 000 €.**

Ne disposant pas d'informations certaines sur l'évolution du marché de l'immobilier, il est prévu d'inscrire cette somme au BP 2019.

- ❖ Comme les années précédentes, **les tarifs des services à la population resteront modérés,** la Municipalité s'attachant à offrir des services variés et accessibles à l'ensemble de sa population.

- ❖ **Au titre des subventions versées par nos partenaires,** la baisse très significative puis la suppression à compter de 2016 des subventions du conseil départemental pour l'accueil collectif et familial de la Maison de l'Enfance est actée depuis 2012. Par rapport à 2011, la perte annuelle de recettes est supérieure à 70 000 €.

**Quant aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un montant inférieur à 450 000 €, notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ils sont en baisse** et les actions nouvelles proposées par les services n'atténueront pas le taux de dégressivité des financements...

- ❖ **Les dépenses de personnel pour l'année 2019 représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité,** soit une masse salariale à hauteur de **8 191 991 €.**

Ce montant traduit un niveau de services à la population élevé mais comme indiqué dans le cadre de la tenue du DOB 2019, des mesures sont prises et doivent être poursuivies pour limiter son évolution.

Pour rappel, la loi de finances prévoit que les dépenses globales des collectivités ne doivent pas augmenter de plus de 1,2 % maximum. Parallèlement, le retour au droit commun sur le mode calcul du FPIC et du FSRIF oblige la collectivité à continuer à maîtriser la masse salariale.

**De par son influence sur les taux d'épargne de la collectivité et donc sur ses capacités d'autofinancement et d'emprunt, la maîtrise de la masse salariale est une condition sine qua non de la réalisation de nos investissements.**

**Les élus sont mobilisés dans la rationalisation des dépenses salariales.**

- ❖ **L'évolution générale des prix et des tarifs de l'ensemble des marchés et contrats** de prestations de la Ville majore les charges à caractère général (révision selon des formules basées sur l'évolution d'index publiés au JO, au Moniteur, au Bulletin Officiel des ministères... et qui prennent notamment en compte l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériaux et des transports).

- ❖ **La prise en compte des coûts liés à la fréquentation des services/activités :**

- Restauration scolaire :

- \* Moyenne des repas servis constatée sur les 3 dernières années : 137 004 repas.

- \* Moyenne des goûters servis constatée sur les 3 dernières années : 31 471 goûters (ALSH, APS, MDE).

- Scolaire :

- \* L'année 2018 compte 960 inscriptions scolaires (995 en 2017).

- \* 111 enfants sont partis en classes de découverte (256 en 2017).

- \* 115 enfants ont été inscrits à l'étude surveillée (111 en 2017).

- Accueils périscolaires (APS) :

- \* 340 enfants étaient inscrits aux APS maternels en 2018 (350 en 2017).

- \* 145 enfants étaient inscrits aux APS élémentaires en 2018 (174 en 2017).

- ALSH Maternel :

- \* En 2018, 340 enfants étaient inscrits aux ALSH maternels (350 en 2017).

La fréquentation pendant les petites vacances scolaires fut de 43 enfants par jour en moyenne (44 en 2017).

La fréquentation pendant les grandes vacances scolaires fut de 33 enfants par jour en moyenne (37 en 2017).

La fréquentation, le mercredi, fut de 59 enfants par jour en moyenne (71 en 2017).

- ALSH Élémentaire :

- \* En 2018, 623 enfants étaient inscrits aux ALSH élémentaires (639 en 2017).

La fréquentation pendant les petites vacances scolaires fut de 43 enfants par jour en moyenne (50 en 2017).

La fréquentation pendant les grandes vacances scolaires fut de 67 enfants par jour en moyenne (68 en 2017).

La fréquentation, le mercredi, est passée à 94 enfants par jour en moyenne (87 en 2017).

- Jeunesse :

\* Le nombre d'inscrits à la MDJ sur l'année 2018 est de 410 jeunes âgés de 11 à 22 ans (450 en 2017). Le service est ouvert en moyenne 248 journées par an.

\* En 2018, le nombre d'inscrits au LEN est de 231 personnes (269 en 2017). Le service est ouvert en moyenne 229 journées par an.

\* En 2018, 483 visites ont été recensées au niveau de l'IJ (469 en 2017).

- Maison de l'enfance / accueil collectif :

\* En 2018, le nombre d'enfants inscrits est de 61 (69 en 2017).

- Maison de l'enfance / accueil familial :

\* En 2018, le nombre d'enfants inscrits est de 44 (54 en 2017).

- Maison de l'enfance / RAMPE :

\* En 2018, 99 familles ont été accueillies (72 en 2017).

\* 38 assistantes maternelles ont fréquenté le RAMPE (41 en 2017).

\* 86 enfants et 32 assistantes maternelles ont participé aux temps d'accueil (63 et 26 en 2017).

- Maison de l'enfance / ludothèque :

\* En 2018, 2 986 enfants et 1 115 adultes ont fréquenté la ludothèque (3 244 et 1 237 en 2017).

- Sport :

\* Les inscriptions à l'École Municipale Multisports sont de 98 en 2018 (76 en 2017).

\* Le dispositif « Coup D'Pouce » a permis en 2018 à 449 jeunes de bénéficier d'une aide financière (405 jeunes en 2017).

- Culture :

\* En 2018, les spectacles comptabilisent 2 769 entrées (2 448 en 2017).

\* Les spectacles scolaires comptabilisent 1 820 entrées (1 807 en 2017).

\* Le nombre de spectateurs aux différentes animations proposées (lectures, café philo...) fut de 739 (656 en 2017).

- CCAS / Affaires sociales :

\* En 2018, 742 seniors sont inscrits au CCAS (751 en 2017), 161 ont participé au repas de Noël (179 en 2017) et 349 colis de Noël ont été distribués (304 en 2017).

\* L'année 2018 comptabilise 323 adhérents à la maison des seniors (325 en 2017). 153 sont inscrits aux activités proposées (139 en 2017) et 243 ont participé aux sorties extérieures (258 en 2017).

\* 1 254 demandes de logements ont été instruites (1 195 en 2017).

 **Le budget 2019 traduit dans les chiffres les choix politiques, stratégiques et de long terme portés par la Municipalité et précisés lors du DOB :**

- **La première des priorités est l'éducation. Elle se traduit par nos actions, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte.**

- La seconde des priorités est de maintenir une qualité de vie pour toutes les générations, à travers les associations et par la création d'un cadre de vie agréable et convivial marqué par le Développement durable.  
A cette seconde priorité est associée la nécessité de sécurité à laquelle ont droit tous les Lissois.
- La troisième des priorités est de continuer à maîtriser les coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus incertain.
- En 2019, les ménages continuent à bénéficier d'une fiscalité favorable.

**✚ Les axes et projets majeurs de la Municipalité en 2019 sont :**

- l'acquisition de la maison médicale située rue Marie Roche afin de pérenniser les activités médicales et paramédicales sur le territoire communal,
- la création des salles de sport au bâtiment des Malines,
- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection,
- la construction des vestiaires-tribune,
- la poursuite du programme de rénovation des groupes scolaires (toitures notamment) ainsi que de nouveaux tableaux interactifs plus modernes pour les premières classes équipées (plan pluriannuel à définir afin que toutes les classes soient prises en considération),
- la réhabilitation de la bergerie (2<sup>nd</sup>e phase),
- la phase 4 des travaux de l'église comprenant les ravalements intérieurs,
- la réfection complète des toitures de l'ALSH J. Prévert,
- la poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries communales,
- la poursuite des travaux de mise aux normes et conformité des équipements,
- la création d'un mur d'escalade au gymnase Jean Moulin,
- la rénovation du parcours de santé du Bois de Place,
- la sécurisation des systèmes informatiques,
- l'intervention d'une spécialiste en chronobiologie (réflexion sur les rythmes de l'enfant et la réussite éducative),
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21,
- la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données,

- le diagnostic et la proposition d'un plan d'actions pour lutter contre l'exclusion numérique (service civique),
- le renouvellement du CEJ et du PEDT,
- la mise en place d'actions de prévention (santé collègue, délinquance, « petit citoyen », « copains vigilants »...),
- la recherche d'économies d'échelle notamment par le processus d'intégration communautaire via les services communs créés en 2015 ou des groupements d'achats avec les communes voisines ou à l'échelle régionale (SIPPEREC, SIGEIF, CIG, etc.).

 **Le Budget Primitif 2019 s'équilibre comme suit :**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	14 256 023,00 €	14 256 023,00 €
<u>Investissement</u>	4 894 981,00 €	4 894 981,00 €
<u>Total du budget</u>	19 151 004,00 €	19 151 004,00 €

# La section de fonctionnement

## I- Les recettes de fonctionnement

### 1- Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2018	BP 2019
130 000 €	<b>130 000 €</b>

Ce chapitre budgétaire comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459.

L'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Sont également imputés à cet article, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, les remboursements pour décharge de service pour mandat syndical ou d'agent mis à disposition, les remboursements d'évènements statutaires (cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité...) ainsi que le reversement du fonds de compensation du supplément familial...

Sont comptabilisées, à l'article 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance », les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité.

Comme indiqué l'an passé, ces remboursements sont aléatoires, ainsi le montant inscrit au présent budget fait suite aux estimations du service des ressources humaines et au réalisé de l'année passée.

### 2- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueil péri scolaire, ateliers éducatifs, sorties scolaires avec nuitées ...), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des remboursements divers...

BP 2018	BP 2019
1 062 997,52 €	<b>1 065 680 €</b>



## **Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :**

### **- Redevance d'occupation du domaine public communal :**

A l'article 70323, est budgétisée la somme de 35 312 € au titre de l'occupation du domaine public par des antennes de téléphonie, par ERDF, par Intermarché..., de l'occupation des gymnases et des stades... (13 100 €), de l'occupation des locaux de la Galipette par deux médecins généralistes (5 902 €) et de la location de la salle Gérard Philippe (1 500 €).

### **- Redevances et droits des services à caractère culturel :**

A l'article 7062, il est proposé d'inscrire la somme de 32 000 € au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel (danse, théâtre...).

### **- Redevances et droits des services à caractère sportif :**

Les recettes relatives aux inscriptions à l'École Municipale Multisports sont évaluées à 5 000€ (article 70631).

### **- Redevances et droits des services à caractère de loisirs :**

L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse, accueils de loisirs et de la ludothèque. Pour 2019, la part imputée au service jeunesse est de 20 000 € et celle afférente aux accueils de loisirs représentera 154 549 €.

### **- Redevances et droits des services à caractère social :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 196 697 € à l'article 7066. Cette somme est ventilée entre plusieurs services : maison des seniors (88 556 €), accueil collectif (34 787 €) et accueil familial (73 354 €) de la maison de l'enfance.

### **- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :**

A l'article 7067 est budgétisée la somme de 439 800 € correspondant à la restauration scolaire (370 000 €), à l'accueil périscolaire (30 000 €), aux séjours pédagogiques = sorties scolaires avec nuitées (25 300 €), aux études surveillées (11 000 €) et aux ateliers pédagogiques (3 500€).

### **- Autres prestations de services :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 1 100 € à l'article 70688. Cette somme correspond aux recettes perçues au titre des photocopies réalisées pour les usagers (600 €) et aux recettes encaissées par le biais de la régie « EsP@ssLisses » suite à la réémission de cartes.

### **- Remboursement des salaires des agents du CCAS :**

A l'article 70841, est inscrite la somme relative à la prise en charge des salaires des agents du CCAS par la Ville, soit une somme estimée à 88 000 €.

### **- Remboursements de frais par le CCAS :**

L'article 70873 enregistre les recettes liées aux remboursements à la Ville par le CCAS : des repas pour le service de portage de repas à domicile (9 500 €) et des frais mentionnés dans la convention de gestion entre la Ville et le CCAS (cf. délibération convention de gestion).

### **- Remboursements de frais par les communes membres de la même agglomération (70875) :**

La somme de 1 700 € correspond à la participation des communes au titre des frais d'écologie.

**- Remboursements de frais par la communauté d'agglomération (70876) :**

Pour une meilleure qualité de vie, la Ville assume des missions au titre de la compétence « déchets ». Toutefois, cette compétence étant transférée à la communauté d'agglomération, il convient d'inscrire 15 000 € au titre du remboursement des frais engagés.

**- Remboursements par d'autres redevables :**

L'article 70878 enregistre les recettes liées à divers remboursements et notamment aux remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées (22 000 €), au remboursement par le Conseil Départemental pour la mise à disposition du local PMI au sein de la maison de l'enfance (8 000 €), au remboursement par le personnel logé des frais d'entretien de leur chaudière (900 €), à la participation pour les frais d'écolage des communes ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération GPS-SES (850 €), à la participation des administrés sur la vente des récupérateurs d'eau de pluie, organisée lors de la semaine du Développement durable (400 €)...

**- Autres produits d'activités annexes :**

Les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal seront enregistrées à l'article 7088 pour une somme estimée à 4 000 €.

### **3- Chapitre 73 : Impôts et taxes**

BP 2018	BP 2019
11 505 118 €	<b>11 830 452 €</b>

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville, les dotations de la CA GPS-SES, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, la taxe sur la publicité extérieure et les droits d'enregistrement...

**a- Les taxes foncières et d'habitation : (article 73111)**

Il est budgétisé à cet article, la somme de 8 658 928 € au titre du produit fiscal attendu (notification via l'état 1259).

**Les taux communaux de fiscalité locale restent inchangés. Ils traduisent la volonté d'une politique favorable aux familles et le maintien de la cohésion sociale et intergénérationnelle sur la commune.**

**- Taxe d'habitation : 14,95 %** (avec un abattement de 20 % pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de Taxe d'Habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 4 enfants, le taux est de 1,34 %.

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 %.**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.**

	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produits 2018	Taux 2019	Bases 2019	Produits 2018
<b>TH</b>	14,95 %	14,95 %	9 174 362	1 371 567	<b>14,95 %</b>	<b>9 383 000</b>	<b>1 402 759</b>
<b>TFPB</b>	23,95 %	23,95 %	29 202 397	6 993 974	<b>23,95 %</b>	<b>29 595 000</b>	<b>7 088 003</b>
<b>TFPNB</b>	115,34 %	115,34 %	118 913	137 154	<b>115,34 %</b>	<b>145 800</b>	<b>168 166</b>
<b>TOTAL</b>							<b>8 658 928 €</b>

A l'article 7318, sont budgétisés les crédits relatifs à un remboursement de taxe foncière suite à réclamation contentieuse (60 318 €).

**b- L'Attribution de Compensation communautaire : (article 73211)**

Versée par la CA GPS-SES, l'Attribution de Compensation évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges.

Elle est chiffrée à 2 169 386 € (montant provisoire dans l'attente de l'évaluation du transfert de l'avenue de l'aqueduc).

**c- Fonds de péréquation FPIC : (article 73223)**

A cet article, est prévu le reversement par la CA GPS-SES d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC pour un montant évalué à 50 000 €.

**d- Les autres recettes du chapitre 73 :**

- A l'article 7336, figurent les droits de place pour un montant budgétisé à 2 920 € (commerces ambulants, forains...).

- A l'article 7343, est budgétisée la somme relative à la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour un montant estimé à 52 000 €.

- A l'article 7351, est budgétisé le produit relatif à la taxe sur l'électricité pour un montant estimé à 220 000 €.

- A l'article 7362 est inscrite la recette relative à la taxe de séjour pour un montant estimé à 90 000 €.

- A l'article 7368, la taxe sur la publicité extérieure est budgétisée pour un montant de 110 000 €.

- A l'article 7381 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce, de droit à bail...

Comme annoncé précédemment, si l'on se base sur notre règle de calcul, c'est-à-dire d'ôter le montant le plus important et le montant le moins important sur les cinq dernières années et de faire la moyenne sur les années restantes, la somme à inscrire sera de 416 000 €.

**4- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, le FCTVA en fonctionnement, les subventions en provenance du Conseil Départemental et d'organismes divers (dont le Fonds Social Européen et la Caisse d'Allocations Familiales), la compensation de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la contribution environnementale versée par la SEMARDEL...

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
1 070 969,60 €	<b>888 329 €</b>

**- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : (article 7411)**

En l'absence de notification, à la date d'élaboration de ce rapport budgétaire, le montant de notre DGF pour 2019 est évalué à 100 000 €. Le montant sera rectifié lors du vote du budget supplémentaire 2019 en septembre prochain.

**- La Dotation de Solidarité Rurale : (article 74121)**

En 2018, la Ville a été éligible à la Dotation de Solidarité Rurale pour un montant de 77 759€. Pour 2018, il est proposé d'inscrire la somme de 38 500 € dans l'attente de la notification officielle (en cas de sortie du dispositif : la moitié de la somme perçue en N-1 est garantie).

**- FCTVA :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (entretien de voiries et des bâtiments publics). La somme de 10 000 € est donc inscrite à l'article 744.

**- Subventions en provenance des services de l'État : (articles 74712/74718)**

La somme de 30 000 € est budgétisée au titre du financement des contrats aidés (article 74712).

A l'article 74718, sont prévues les participations des services de l'État à l'organisation par les services municipaux du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles (1 000 €) et à l'organisation des élections européennes (816 €).

On retrouve également une subvention de 1 306 € pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur et du dispositif « lumière et vision » et une subvention de 3 000 € pour le projet « petit citoyen » sur lequel travaille le centre de loisirs.

**- Subvention en provenance du Conseil Départemental : (article 7473)**

La somme inscrite à cette ligne budgétaire, soit 10 609 €, représente la participation du Conseil départemental pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur et du dispositif « lumière et vision » (1 109 €), pour les projets « prévention routière » et « fête de la science » du service jeunesse (3 500 €) et pour le plan de sauvegarde communal (6 000 €).

**- Subvention en provenance du Fonds Social Européen : (article 7477)**

Au titre de l'appel à projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour 2019, une subvention d'un montant de 25 000 € est attendue (en faveur des actions du service emploi et notamment pour le financement des 2 postes du service emploi : poste de conseillère et poste de responsable du pôle social au prorata du temps passé).

**- Financements des autres organismes : (article 7478)**

448 077 € sont budgétisés au titre de la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse, la PSO/PSU (532 713,60 € en 2018 dont une partie pour la réforme des rythmes scolaires). Sont également comprises dans ces crédits, les sommes de 19 000 € pour la réalisation du document unique et le plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel communal (Caisse des dépôts et consignations), de 2 000 € au titre d'une subvention européenne perçue pour l'achat de lait dans les écoles et de 500 € au titre de la participation du STIF pour le personnel logé.

**- Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières : (articles 74834 et 74835)**

L'état 1259 mentionne également le montant des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et de taxe d'habitation. Pour 2019, le montant est de 120 521€.

**- Autres attributions et participations : (article 7488)**

A l'article 7488, sera budgétisée la contribution environnementale versée par la SEMARDEL pour un montant d'environ 78 000 €.

## **5- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
40 395 €	<b>45 212 €</b>

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune c'est-à-dire la perception des loyers des logements (39 812 €) ainsi que les loyers de la SCM au titre de l'occupation de la maison médicale rue Marie Roche à compter de la date d'acquisition du bien par la Ville.

## **6- Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<u>Chapitre 76</u> : 50 €	<b><u>Chapitre 76</u> : 50 €</b>
<u>Chapitre 77</u> : 92 000 €	<b><u>Chapitre 77</u> : 72 200 €</b>

Le chapitre 77 comptabilise les remboursements de sinistres par les assurances.

## **7- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
82 902 €	<b>22 000 €</b>

La somme de 22 000 € correspond à des reprises sur provisions suite à la clôture de certains contentieux et risques envisagés.

## **8- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
102 100 €	<b>202 100 €</b>

Le détail des travaux en régie est décrit à la section d'investissement, dans la partie des dépenses. Le mécanisme de travaux en régie permet de comptabiliser les dépenses en investissement et de ce fait de récupérer la TVA sur les charges engagées pour ces travaux via le FCTVA.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 777 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

## II- Les dépenses de fonctionnement

### 1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours...), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurance, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de frais de nettoyage des locaux...

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services et des équipements.

BP 2018	BP 2019
3 522 057,43 €	<b>3 614 296,00 €</b>

Ci-après, vous trouverez des informations supplémentaires sur certains postes de dépenses :

Articles	BP 2018	BP 2019	Observations
<b>6042</b>	732 998 €	<b>830 057 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration (460 000 €).</li> <li>- Séjours des écoles (112 050 €).</li> <li>- Prestations du service culturel dont la saison culturelle (96 922 €), de la maison des seniors (84 351 €), du service jeunesse (46 414 €), aux accueils de loisirs (26 664 €), du CMJ (2 900 €)...</li> </ul> <p><i>Pour information et à la demande de la trésorerie, les spectacles de la saison culturelle s'imputent dorénavant au 6042 et non plus au 6232.</i></p>
<b>60623</b>	70 556 €	<b>72 071 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation gérée par le service restauration (goûters, prestations transversales pour services municipaux...) = 48 650 €...</li> <li>- Alimentation dans le cadre des prestations gérées par les services municipaux : jeunesse (7 950 €), repas des artistes (service culturel = 4 710 €), accueils de loisirs et APS (4 390 € et 820 €), moyens généraux (1 800 €), Téléthon (1 390 €), maison de l'enfance (855 €), CMJ (676 €), sports (600 €)...</li> </ul>
<b>60628</b>	42 642 €	<b>43 157 €</b>	<p>Autres fournitures non stockées pour les besoins des services municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération Développement durable = 8 525 € (distribution de récupérateurs d'eau de pluie notamment),</li> <li>- Couches de l'accueil familial et accueil collectif (7 100 €),</li> <li>- Fournitures pour activités des services : accueils de loisirs et APS (7 655 € et 1 360 €), restauration = pharmacie principalement (6 400 €), pause méridienne (2 450 €), sports (2 685 €), ateliers éducatifs (1 500 €), maison de l'enfance (1 615 €),</li> </ul>

			jeunesse (1 347 €), moyens généraux (1 340 €), maison des seniors (780 €)...
<b>6068</b>	97 965 €	<b>95 191 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fleurissement = 60 000 €.</li> <li>- Fournitures pour les activités : maison de l'enfance (4 950 €), ALSH (4 630 €), service sports et gymnases (3 575 €), restauration (3 200€), services techniques (3 000 €), communication (2 600 €), pause méridienne (2 565€), moyens généraux (1 600 €), APS (1 410€), jeunesse (702€), ateliers éducatifs (850€), police municipale (555 €)...</li> <li>- Accessoires salle Gérard Philipe (1 000 €).</li> <li>- Linge des écoles maternelles (1 500 €).</li> </ul>
<b>611</b>	178 203,45 €	<b>201 517,00 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des contrats gérés par les services techniques : sécurité et normes, contrôle des installations, météo, extincteurs, légionellose... (74 199 €), contrat lié à la pose et dépose des illuminations (40 000 €), convention avec la crèche Baboune (18 300 €), contrat pour la mise en fourrière des animaux errants, contrat pour la mise en fourrière des véhicules, convention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur, convention de location pour fréquences et relais de la police municipale = 15 921 €, contrat d'hébergement et infogérance esP@ssLisses (8 172 €), contrats en lien avec les activités du service communication (banque d'images, radio sans pub... = 7 900 €), RGPD = 7 000 €, interventions à la maison de l'enfance (6 000 €), contrat d'analyses bactériologiques en restauration (3 700 €), convention liée aux activités du service jeunesse (3 500 €), interventions semaine du Développement durable (3 350 €), contrat de collage des affiches des spectacles du service culturel (3 000 €), processus de dématérialisation (2 300 €), droit des copies (1 760 €), interventions au service emploi (1 100 €)...</li> </ul>
<b>6132</b>	10 500 €	<b>10 500 €</b>	- Relogement de l'activité municipale « danse ».
<b>6135</b>	69 758 €	<b>69 703 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de location des illuminations (25 000 €), des photocopieurs (19 632 €), locations de matériel pour les spectacles du service culturel (14 000 €), location des nacelles et mini pelles pour les services techniques et espaces verts (6 000 €), locations des ALSH (1 480 €), du service communication (1 000 €), du service jeunesse (696€)...</li> </ul>

<b>61558</b>	19 638 €	<b>19 190 €</b>	- Pièces détachées des appareils de restauration (11 500 €), réparations dont sur dispositifs esP@ssLisses : bornes... (4 900 €), besoins des services techniques (800 €), duplicopieur (700 €), salle Gérard Philippe (700 €)...
<b>6156</b>	143 195,98 €	<b>148 308,00 €</b>	- P2 maintenance du contrat de chauffage et autres maintenances (81 932 €), contrats de maintenance des logiciels, informatique et bureautique dont les VPI (56 371 €), frais de maintenance des équipements de restauration (8 000 €), maintenance afficheurs électroniques dans les gymnases (1 305 €)...
<b>6188</b>	1 930 €	<b>2 258 €</b>	- Remboursement des adhésions à la maison des seniors, frais de péage et parking et frais divers...
<b>6232</b>	144 959 €	<b>63 352 €</b>	- Activités culturelles : école de théâtre, feu d'artifice, cafés philo, fête de Lisses... (28 878 €), cérémonies (10 300 €), manifestations du service jeunesse (7 960 €), manifestations du service environnement (5 000 €), €, trophées-coupes service des sports (3 000 €), CMJ (2 264 €), semaine bleue (1 350 €), Téléthon (1 000 €)...
<b>6238</b>	4 600 €	<b>4 400 €</b>	- Distribution des publications (4 100 €) et frais de reprographie (300 €).
<b>6257</b>	32 950 €	<b>38 630 €</b>	- Vœux à la population et au personnel communal, petits-déjeuners entreprises, inauguration de la bergerie, des vestiaires-tribune et du bâtiment des Malines.
<b>6281</b>	12 059,50 €	<b>11 622,00 €</b>	- Adhésions diverses : centres de vacances (ALSH, jeunesse...), GIP FSL (social), graines IDF (développement durable), UME, AMIF, AMF, CAUE (urbanisme)... et dans le cadre de nos groupements de commandes.
<b>62876</b>	102 881 €	<b>85 454 €</b>	- Remboursement des charges à la CA GPS SES : *pour le fonctionnement des services communs d'instruction des ADS (47 050 €) et des archives-documentation (9 500 €), *pour les locaux du service culturel dans la médiathèque Colette (15 000 €), * pour la prestation danse (8 400 €), *pour le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel (1 600 €), *pour le portail open data (1 155 €), *pour les prestations « patinoire et piscine ».



<b>6288</b>	16 850 €	<b>15 850 €</b>	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.
-------------	----------	-----------------	--

## **2- Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s'y rapportent.

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
8 245 000 €	<b>8 191 991 €</b>

En 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à 8 002 936,63 € sur un budget global de dépenses réelles de fonctionnement de 11 837 947,52 €, soit une baisse de 0,97 % par rapport à l'année 2017 (l'évolution entre 2017 et 2016 était de 1,82 %, entre 2016 et 2015 : - 0,49 % et - 0,82 % entre 2015 et 2014).

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires 2019, la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR avec un reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que les revalorisations des grilles indiciaires, exige une attention particulière à l'évolution des effectifs.

En termes de prospective pour l'année 2019, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif de la collectivité fera systématiquement l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions). D'autres recrutements vont avoir lieu prochainement pour les postes vacants ou à besoins émergents : il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité (cas de la nouvelle organisation du service des sports et le redéploiement des agents d'entretien dans les nouveaux équipements...).

Les missions devront également être mieux réparties pour respecter la réglementation relative aux amplitudes horaires de travail : cas de la gestion des amplitudes d'accueil des enfants au niveau de la crèche familiale.

La mobilité interne sera la priorité et plus particulièrement en faveur des agents en situation de reclassement pour motif médical.

En contrepartie de cet effort, la collectivité prévoit pour 2019, le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne et d'accès à la formation correspondant aux postes et missions occupées qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de les fidéliser. La politique rémunératoire incluant le complément indemnitaire annuel mise en place depuis 2017 se basera également sur le présentisme des agents.

Par ailleurs, il est à noter la mesure suivante : la mise en paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), des heures supplémentaires et du congé de formation et enfin, la mise en place d'une participation employeur dans le cadre de la protection complémentaire suite à l'adhésion au contrat groupe du CIG. Il devra être pris en compte l'élément nouveau concernant les heures supplémentaires défiscalisées et désocialisées notamment dans le fonctionnement du CET.

La Ville continuera sa démarche projet visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents aux nouveaux besoins des usagers. Le premier diagnostic de 2016 sera complété et des révisions de certains aspects du protocole ARTT seront effectives afin d'optimiser le service rendu à la population.

### **3- Atténuations de produits (chapitre 014) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
150 000 €	<b>165 000 €</b>

Ce chapitre fait état de la contribution de la Ville au FSRIF pour un montant évalué à 150 000€ en attente de la notification officielle. Généralement, ces informations sont connues après le vote du budget primitif et de ce fait seront régularisées lors du vote du budget supplémentaire 2019 (en septembre prochain).

En 2018, notre contribution fut de 95 287 €.

Sera également budgétisé à ce chapitre, le reversement de la taxe de séjour additionnelle. Pour mémoire, un taux additionnel de 10 % a été voté par le Conseil départemental. La ville de Lisses perçoit la totalité des recettes de la taxe et doit en fin d'année reverser la part revenant au Conseil départemental. Pour 2019, le Parlement a également voté une taxe additionnelle de 15 % pour le financement du Grand Paris Express.

### **4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, frais de mission dans le cadre des échanges européens avec le Conseil Municipal Junior, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et les subventions.

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
523 320,20 €	<b>513 929,00 €</b>

Les participations 2019 se répartissent comme suit :

**Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 € (comme en 2018),**

**Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000 € (comme en 2018).**

**Subventions aux associations locales : 199 418 € (208 811,20 € en 2018).**

Ce montant inclut également les dispositifs « Coup D'Pouce »: sports, culture et jeunesse.

Une enveloppe de 2 500 € est également prévue dans le cadre des aides accordées à la formation par le comité d'aides financières du service emploi et 3 500 € pour le dispositif « permis citoyen ».

### **5- Charges financières (chapitre 66) :**

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/2019 desquels sont soustraits les ICNE au 31/12/2018.

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
33 122,43 €	27 046,11 €

#### **6- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
115 207,93 €	25 500,00 €

Sont comptabilisées à ce chapitre, les charges suivantes :

- Article 673 : 500 € pour des régularisations éventuelles sur exercice antérieur concernant le guichet esP@ssLisses.

Article 6745 : 4 000 € sont budgétisés pour les contrats d'objectifs ainsi qu'une enveloppe de 5 000 € pour des subventions exceptionnelles aux associations lissaises qui seraient votées lors des conseils municipaux de l'année 2019.

Article 678 : une enveloppe de 15 000 € est budgétisée pour des imprévus et 1 000 € pour des régularisations éventuelles sur exercice en cours concernant le guichet esP@ssLisses.

#### **7- Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
50 000 €	19 000 €

**Les provisions suivantes sont budgétisées pour faire face à des contentieux en cours ou des contentieux et risques éventuels à la date du vote du budget :**

-Contentieux barrière piscine (appel) = 2 000 €.

-Contentieux vestiaires-tribune = 10 000 €.

-Contentieux gymnase du Long Rayage = 3 000 €.

-Contentieux imprévus = 4 000 €.

#### **8- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
148 384,24 €	157 684,57 €

En 2019, notre autofinancement prévisionnel est de 157 684,57 €.

#### **9- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
1 299 439,89 €	1 541 576,32 €

En 2019, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffre à 1 541 576,32 €.

# La section d'investissement

## I- Les recettes d'investissement

**En 2019, le budget réservé aux investissements s'élève à 4 894 981 €.**

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt d'équilibre.

### 1- Subventions d'investissement (chapitre 13) :

BP 2018	BP 2019
249 652,00 €	541 916,96 €

- Une subvention octroyée par la Région, au titre du « bouclier sécurité », d'un montant de 105 555 € a été notifiée pour la vidéoprotection.
- Le Conseil régional participe à la réhabilitation de la bergerie pour 69 116,96 €.
- Le Conseil départemental subventionne pour 41 262 € la 4<sup>ème</sup> phase des travaux de l'église.
- Dans le cadre de sa politique de solidarité (fonds de concours), la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart participe à hauteur de 249 652 € à l'opération de construction des vestiaires-tribune et un fonds complémentaire de 76 331 € va être sollicité pour la réfection des toitures de l'ALSH.

### 2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Au titre de l'emprunt d'équilibre, est budgétisée pour l'année 2019, la somme de 1 367 803,15 €.

BP 2018	BP 2019
472 977,87 €	1 367 803,15 €

### 3- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

Ce chapitre regroupe les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (500 000 € prévus pour l'année 2019 à l'article 10222) ainsi que les recettes générées par la taxe d'aménagement, ces dernières étant estimées pour cette année à 90 000 € (article 10226).

BP 2018	BP 2019
500 000 €	590 000 €

En matière de FCTVA, le taux de remboursement demeure à 16,404 %.

#### **4- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
148 384,24 €	<b>157 684,57 €</b>

#### **5- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
1 299 439,89 €	<b>1 541 576,32 €</b>

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements.

#### **6- Opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
0,00 €	<b>696 000,00 €</b>

La somme inscrite à l'article 2031 est prévue dans le cadre de régularisations comptables d'opérations inscrites au bilan de la collectivité.

La régularisation de ces opérations est demandée par les services de notre trésorerie dans la mesure où elles n'apparaissent pas soldées au compte de gestion.

Les frais d'études liés aux marchés publics de travaux (article 2031) doivent lorsque les travaux sont terminés être réintégrés à des comptes de travaux (21).

Cette recette est une recette d'ordre budgétaire, c'est-à-dire que la recette doit être inscrite au budget mais qu'elle ne l'affecte pas dans la mesure où une dépense du même montant est prévue (article 2135 ci-après). Ces opérations s'équilibrent.

## II- Les dépenses d'investissement

### 1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 349 571 €

#### - Article 2031 : 294 000 €

Frais d'études relatifs à la réfection des toitures de l'ALSH (220 000 €), à la réhabilitation de la bergerie (34 000 €), à la 4<sup>ème</sup> phase des travaux de l'église (32 000 €) et à la création d'un mur d'escalade au gymnase Jean Moulin.

#### - Article 2033 : 9 500 €

Frais d'insertion dans la presse d'annonces de passation de marchés publics en investissement.

#### - Article 2051 : 46 071 €

Licences Office, module « répertoire électoral unique », logiciels pour les services, numérisation des registres d'état civil.

### 2- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles = 1 773 510 €

#### - Article 2116 : 5 500 €

Reprises de concessions au cimetière.

#### - Article 2121 : 17 000 €

Diverses plantations d'arbres (dont réaménagement du Mail IDF).

#### - Article 2128 : 219 050 €

Divers travaux et aménagements de voiries (100 000 €), accessibilité (100 000 €) et rénovation du parcours de santé du Bois de Place (9 050 €)...

#### - Article 21312 : 25 000 €

Travaux dans les écoles dont le remplacement du revêtement de sol à la restauration Du Bellay (20 000 €)...

#### - Article 21318 : 391 200 €

Acquisition de la maison médicale rue Marie Roche (240 000 €), création d'un mur d'escalade au gymnase Jean Moulin (72 000 €), puits de lumière dans l'entrepôt des services techniques au bâtiment des Malines (50 000 €), rénovation de climatisation du bâtiment des Malines (16 500 €), système alarme intrusion à l'ALSH (7 000 €), réfection des façades de la salle Gérard Philipe (4 200 €)...

#### - Article 2135 : 390 950 €

Avenants liés aux travaux du bâtiment des Malines (80 000 €), phase 4 des travaux de l'église (75 000 €), travaux d'étanchéité et de toitures (65 000 €), travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (50 000 €), travaux de plomberie, d'électricité et de mise aux normes dans les bâtiments communaux (35 000 €), travaux de peinture dans les ERP (30 000 €), travaux dans les logements de fonction (25 500 €), mise aux normes des équipements sportifs dont l'escalier extérieur de secours au gymnase du Long Rayage (10 500 €), économiseurs d'eau (5 950 €)...

**- Article 2151 : 200 000 €**

Gros travaux de voirie.

**- Article 21568 : 10 000 €**

Extincteurs, plans d'évacuation.

**- Article 21578 : 160 000 €**

Extension du système de vidéoprotection (100 000 €), mobilier urbain notamment aux abords des écoles pour sécurité (27 000 €), signalisation horizontale et verticale (30 000 €)...

**- Article 2158 : 103 500 €**

Renouvellement de l'outillage technique des services techniques et espaces verts (29 500 €), matériel et outillage technique de chauffage (74 000 €).

**- Article 2161 : 1 500 €**

Acquisition d'œuvres dans le cadre de la biennale des artistes lissois.

**- Article 2182 : 56 000 €**

Camionnette pour le service du « bâtiment » des services techniques, véhicule service des sports, goupil électrique...

**- Article 2183 : 61 300 €**

Besoins informatiques des services et des écoles, sécurisation du système, déplacements des logiciels dans le bâtiment des Malines...

**- Article 2184 : 30 450 €**

Mobilier pour les services municipaux et les écoles ainsi que pour les agents reconnus travailleurs handicapés.

**- Article 2188 : 102 060 €**

Équipements restauration, écoles et services (45 000 €) et : barrières de police et équipements de sécurité des véhicules d'intervention (11 000 €), auto laveuse pour le gymnase du Long Rayage (8 700 €), PVE (5 500 €), jardinières (5 000 €), illuminations (5 000 €), barnums (5 000 €), filet pour l'aire de lancer de marteau (3 810 €), badges esP@sslisses (3 150 €), équipements PI (2 000 €), gilet pare balles (1 000 €)...

**3- Chapitre 23 : Immobilisations en cours = 1 675 000 €**

**- Article 2313 : 1 675 000 €**

Réfection des toitures de l'ALSH (1 550 000 €), avenants liés à l'opération des vestiaires-tribune (75 000 €), 2<sup>ème</sup> phase des travaux de la bergerie (50 000 €).

**4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) = 50 800 €**

Les services de l'État nous ont informés de deux trop perçus au titre de la taxe d'aménagement. Il convient de les rembourser.

**5- L'annuité d'emprunt (chapitre 16) = 148 000 €**

Le remboursement du capital de l'emprunt se chiffre à 146 791,84 € pour l'année 2019.

L'encours de la dette au 01/01/2019 est de 767 036,074 €.

Notre capacité de désendettement est inférieure à 1. Dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'État, les communes doivent s'engager à respecter une capacité inférieure à 12.

## **6- Chapitre 040 : Opérations d'ordre... = 202 100 €**

La somme de 200 000 € relève des travaux qui seront effectués en régie (par le personnel municipal du centre technique et du service des sports) dans les différents équipements et lieux de la commune, par exemple :

- Réfection de la peinture et mise aux normes de l'éclairage du vestiaire n°1, remplacement des bancs des vestiaires n°1 et 2 du gymnase du Long Rayage,
- Installation de sèche-mains au bâtiment des Malines et au complexe Diagana,
- Création et installation de panneaux d'affichage et de panneaux de signalisation sur le terrain de cricket et au complexe Diagana,
- Réfection de la peinture du mur extérieur à l'entrée du Gymnase du Long Rayage,
- Installation de bancs aux tennis extérieurs,
- Réfection du logement face à l'église,
- Pose de carrelage (sanitaires des écoles),
- Réfection sous-bassement (circulation et classes Mistral)...

La somme de 2 100 € imputée à l'article 13918 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

## **7- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales = 696 000 €**

- **Article 2135** : Les explications vous sont données dans la partie précédente « recettes d'investissement – chapitre 041 ».